

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 février 2019

Présences: MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et A. Toussaint, échevins
MM./Mmes C. Adam, J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandeler, A.
Kremer, H. Krier, R. Miny, J. Reckinger, W. Vullers, M. Weiler, conseillers
M. L. Wantz, secrétaire

Excusée: Mme C. Brosius

- URBANISME

À l'unanimité, le conseil communal

- a) approuve les modifications ponctuelles de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits Square Marie-Astrid/rue des Prés, Place de l'Église et rue Emmanuel Servais à Mersch, consistant dans le reclassement de la «Zone mixte urbaine» respectivement de la «Zone de parc public» en «Zone de bâtiments et équipements publics» avec superposition partielle d'une servitude «urbanisation-biotopes».
- b) approuve pour les mêmes sites le projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» (PAP-QE).
- c) déclare une réclamation remise au collège des bourgmestre et échevins quant au fond comme non justifiée et approuve dans la localité de Pettingen le projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier «quartier existant» (PAP-QE).
Ces modifications comprennent, vu le caractère harmonieux des structures rurales, caractérisé par des maisons unifamiliales et des granges, l'interdiction de la construction de maisons plurifamiliales respectivement de la transformation de bâtiments en maisons plurifamiliales.
- d) approuve le PAP «Hinter Grommesch» à Mersch concernant la réalisation de dix maisons unifamiliales en bande, quatre immeubles résidentiels et deux immeubles mixtes avec un total de cent-dix unités d'habitation ainsi que de deux bâtiments à vocation administrative ou culturelle sur des fonds sis à Mersch, rue des Prés. Le projet est présenté par le bureau e-cone Sàrl de Mersch pour le compte de la société Om Klapp S.A. de Mersch, sous condition que le PAP soit adapté selon différentes remarques de la cellule d'évaluation.
- e) approuve la demande de lotissement présentée par la société Alpina Immobilière Sàrl de Bérelange relative à la division d'une propriété sise à Mersch, rue des Champs, en deux lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.
- f) approuve la demande de lotissement présentée par la société Alpina Immobilière Sàrl de Bérelange relative au lotissement d'une propriété sise à Mersch, Am Wangert, en deux lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.
- g) approuve la demande de lotissement présentée par le bureau d'architecture SWENEN Architecture & Design Sàrl de Soleuvre pour le compte de Monsieur Daniel Costa Oliveira de Beringen relative à la division d'une propriété sise à Beringen, rue Hurkes, en deux lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.
- h) refuse la demande de lotissement présentée par la société MADE Sàrl de Leudelange concernant le regroupement de deux propriétés sises à Pettingen, Chemin d'Essingen, en un lot en vue de son affectation à l'habitation et à la construction. En effet, une modification ponctuelle du PAP-QE est en procédure d'adoption ne permettant actuellement plus la construction de maisons plurifamiliales à Pettingen.
- i) approuve la demande de lotissement présentée par M. François Elcheroth de Schieren concernant la réorganisation de deux propriétés sises à Reckange, rue de Septfontaines, en deux lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

- j) se prononce en faveur de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique la maison sise à Schoenfels, 1, rue du Moulin, mais demande de renoncer à l'inscription à l'inventaire supplémentaire de l'intégralité du terrain appartenant à M. Jean-Paul Weiss et à Mme Karin Weiss.
- k) se prononce en faveur de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique la maison sise à Mersch, 28, rue de Beringen, appartenant à Mme Martine Duscherer et à M. Frédéric Mersch, mais demande de renoncer à l'inscription à l'inventaire supplémentaire d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Nicole Sinner.

- DEVIS

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) le devis pour les travaux d'extension et de modernisation du réseau de l'antenne collective et le renouvellement de divers réseaux sur le territoire de la commune de Mersch au montant total de 350.000,00 € TTC.
- b) les devis établis par l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) au montant total de 187.500,00€ TTC :
- reprofilage des chemins ruraux aux lieux-dits «ferme de Berzelt» à Mersch, «auf Hones» à Moesdorf ainsi que «im Gruendchen», «um Lehm» et «Hosbich» à Reckange au montant total de 139.000,00 € TTC.
 - application d'enrobés bitumineux au chemin rural au lieu-dit «um Lehm» à Reckange au montant total de 48.500,00 € TTC.
- c) les devis établis par l'Administration de la nature et des forêts pour la construction de chemins forestiers en forêt communale:
- au lieu-dit «Benzetterbaach - Haenslach» au montant total de 67.450,50 € TTC.
 - au lieu-dit «Gaanschelt - Aalheck» au montant total de 67.772,25 € TTC.
 - au lieu-dit «Sannert - Wollefsgriecht» au montant total de 49.988,25 € TTC.
- d) le devis pour la mise en peinture intérieure de l'église décanale de Mersch au montant total de 59.000,00 € TTC.

- OFFICE SOCIAL

Le conseil approuve à l'unanimité

a) le **budget rectifié de l'exercice 2018** de l'office social de Mersch:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes:	1.250.519,92 €	2.945,00 €
Dépenses:	<u>1.183.719,05 €</u>	<u>2.945,00 €</u>
Boni:	66.800,87 €	
Boni 2017:	47.433,35 €	312.306,82 €
Boni fin 2018:	114.234,22 €	312.306,82 €

La part de la commune de Mersch s'élève à 182.522,08 € au service ordinaire et à 745,00 € au service extraordinaire (fonds de roulement).

b) le **budget définitif de l'exercice 2019** de l'office social de Mersch:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes:	1.506.600,44 €	2.690,00 €
Dépenses:	<u>1.472.305,44 €</u>	<u>2.690,00 €</u>
Boni:	34.295,00 €	0,00 €
Boni fin 2018:	114.234,22 €	312.306,82 €
Boni général:	148.529,22 €	312.306,82 €

La part de la commune de Mersch s'élève à 196.218,38 € au service ordinaire et au service extraordinaire à 1.225,00 € (fonds de roulement).

- SUBSIDES

Le conseil communal accorde à l'unanimité les subventions suivantes:

- a) **Les Loutres Mersch:** subside de 1.250,00 € pour l'organisation du 50^{ième} anniversaire.
- b) **Ligue Médico-Sociale:** subside de 1.617,50 € pour l'organisation de la médecine scolaire durant l'année scolaire 2017/2018.
- c) **Mouvement écologique:** subside de 2.000,00 € pour l'organisation de l'édition de la journée "Alles op de Velo" entre Mersch et Mamer du 14 juillet 2019, sous condition que les associations merschoises soient exemptées du droit de participation.
- d) **Sportlycée Lëtzebuerg:** subside de 200,00 € pour la participation de 2 équipes, dont l'étudiant Pit Hansen de Rollingen, aux championnats du Monde ISF de Basket-Ball en Crète du 12 au 20 avril 2019.

- ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS

Le conseil communal

A. approuve à l'unanimité des membres présents

- a) l'acte par lequel la Commune de Mersch acquiert sur la copropriété «Centre Marisca» de Mersch un terrain d'une contenance de 0,72 a, sis à Mersch, rue Grande-Duchesse Charlotte, au prix total de 504,00 € pour l'élargissement du trottoir.
- b) la convention par laquelle M. Jean-Paul Warnimont de Reckange cède à la commune de Mersch un terrain de 1,61 a, sis à Reckange, rue Principale. En contrepartie, la commune de Mersch cède à M. Warnimont une parcelle de terrain de ~1,61 a, sise devant sa propriété, 5, rue Principale à Reckange. L'échange sans soulte, les frais d'acte étant à charge de la commune, a lieu dans un but d'utilité publique consistant dans l'amélioration des crues du ruisseau «Reckenerbaach».
- c) la convention par laquelle M. François Faber de Mersch renonce à son droit d'occupation de l'immeuble sis à Mersch, 7, rue des Prés, contre paiement par la commune d'une indemnité forfaitaire unique de 50.000,00 €.
- d) la convention par laquelle la commune de Mersch accorde au syndicat intercommunal SIDERO un droit de passage sur les propriétés communales, sises à Pettingen, «Auf Eischleid» et «In der Laas», pour la pose d'une canalisation.
- e) la convention par laquelle l'asbl «Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette» a organisé le 27 janvier 2019 un concert dans l'église de Mersch contre paiement d'une participation financière de 6.000,00 €.

f) la convention par laquelle l'asbl «Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette» organise le 24 mars 2019 un concert dans l'église de Moesdorf contre paiement d'une participation financière de 2.000,00 €.

g) trois concessions à 30 ans au cimetière de Mersch.

B. approuve avec 9 voix oui contre 3 voix non

la convention par laquelle la commune de Mersch charge la société Local Lux TV Sàrl de la réalisation des émissions de «Miersch TV», à raison de deux émissions (durée de 8 à 15 minutes) par mois, sauf seulement une émission pendant le mois d'août. La durée du contrat est de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2019. Le prix est fixé à 3.071,25 € TTC par mois.

- COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil communal décide à l'unanimité

a) de remplacer M. Arendt Paul par Mme De Valentin-Bourg Jacqueline comme représentant dans la commission de surveillance de la «Regional Museksschoul Uelzechtdall».

b) d'accepter la démission de M. Brandenburger Jo comme membre externe de la commission de l'environnement.

- CIRCULATION

Le conseil communal arrête à l'unanimité quelques modifications du règlement général de circulation à Mersch et Beringen et confirme les différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

- PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT (PPF)

Le bourgmestre explique et présente le plan pluriannuel (PPF). Le conseil communal prend connaissance des données financières.

- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS